



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-06-019

PROCEDURE ADAPTEE

Marché de Travaux de finition de la route du Nant du Praz n°2026.01.001.T.00

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU les dispositions du code de la commande publique ;
- CONSIDERANT le DCE N° 2026.01.001.T.00 relatif au marché de Travaux de finitions de la route du Nant du Praz établi par le maître d'œuvre ;
- CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été mise en œuvre par l'envoi d'un avis de publicité le 6 mai 2026 ;
- CONSIDERANT que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 juin 2026 à 12h00 ;
- CONSIDERANT les 4 offres réceptionnées ;
- CONSIDERANT que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 6 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit MABBOUX ROGER ET FILS, 1921 RTE NATIONALE, 74120 MEGEVE pour le montant d'offre contrôlé de 88.948,09 € HT soit 106.737,71 €, 20% TTC ;
- CONSIDERANT que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget principal 2026 ;

Le Maire décide :

Article 1 :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises n° 2026.01.001.T.00 du marché de Travaux de finitions de la route du Nant du Praz, établis par le maître d'œuvre. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2 :

De valider la procédure adaptée comme procédure de passation du marché.

Article 3 :

D'approuver la proposition d'attribution rédigée par le maître d'œuvre.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution mentionnés au règlement de consultation, à savoir **le groupement conjoint MABBOUX ROGER ET FILS, 1921 rte Nationale, 74120 MEGEVE et NGE ROUTES, 498 avenue du Peuras 38210 TULLINS**, pour le montant d'offre contrôlé de **88.948,09 € HT soit 106.737,71 € TTC**.

Article 5 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par les crédits inscrits au budget.

Article 6 :

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le **22 JUIN 2026**

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

René DE MONTE

